Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_16-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Jean-Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Gwenola LE BRAZIDEC, Claire NICOL, Marion BOGO, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK.

Absents excusés : Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M Erwan PERRUCHOT,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

DELIBERATION 2026.16
OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestation de services relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique d'Arc Sud Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dispose, depuis 2019, d'un Système d'Information Géographique permettant de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services d'ASB dans l'accomplissement de leurs différentes missions.
Depuis la mise en œuvre de ce SIG, les communes membres de la Communauté de Communes ont exprimé un intérêt à disposer d'un tel service.
Par la voie de sa commission Aménagement du territoire, la Communauté de Communes a ainsi proposé de mutualiser son service SIG aux communes. A la suite d'un recueil de besoins et d'une étude de dimensionnement, un périmètre de services rendus par le SIG a été défini et détaillé dans la présente convention. Une annexe, adossée à cette convention, détaille les modalités techniques du service SIG mutualisé.
Les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, la Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay, ont décidé d'adhérer à ce service mutualisé.

Aussi, le service SIG assurera les missions suivantes :
Mise à disposition d'un accès au portail cartographique communautaire
•Accès à l'ensemble des fonctionnalités de navigation, de consultation et d'impression de l'outil
•Accès à l'ensemble des données constitutives du socle commun de données géographiques

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_16-DE

Animation

•Interface entre Arc Sud Bretagne et les communes sur les volets « données géographiques » et « Système d'Information Géographique »
•Accompagnement quotidien à l'utilisation du portail cartographique communautaire
•Veille règlementaire et technique sur les données géographiques et les Systèmes d'Information Géographique dans le cadre des compétences communales et intercommunales.
•Inclusion des communes dans l'instance de pilotage du service SIG mutualisé par le biais de leurs référents SIG (cf. Article 3 – 3.3)

Formation

•Formation de démarrage, lors de la mise en œuvre de la mutualisation et au fil de l'eau, pour tout nouvel utilisateur, à l'utilisation du portail cartographique
•Cycles périodiques de formation de révision ou de perfectionnement à l'utilisation du portail cartographique
•Mise à disposition d'une base de connaissances et de tutoriels dédiés à l'utilisation du portail cartographique

Accompagnement volet SIG sur les documents d'urbanisme

- Accompagnement des communes dans le contrôle de conformité à la norme CNIG des documents d'urbanisme
- Accompagnement des communes à l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à effet rétroactif au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. A l'issue de la durée initiale, elle sera prolongée tacitement pour une durée d'un an.

Le principe de financement retenu est un principe de solidarité.
La Communauté de communes porte le financement du service à hauteur de 80%.
Les 20% restant sont répartis entre les communes utilisatrices, proportionnellement à leur population DGF de l'année N-1 précédant la date de signature de la convention, et ce pour toute la durée de ladite convention.
Le coût annuel du service comprend :
- les salaires et charges de l'administrateur SIG
- des frais de fonctionnement calculés forfaitairement à 15% du montant des charges de personnel.
Pour l'année 2026, le coût et la répartition prévisionnelle sont déterminés comme suit :

ESTIMATION CHARGES DE PERSONNEL 2026 :

40 000,00 € FRAIS DE FONCTIONNEMENT (+15%) : 6 000,00 €
TOTAL : 46 000,00 €
Part Arc Sud Bretagne 80% :36 800,00 €
Part Communes utilisatrices 20% : 9 200,00 €

Commune	Population DGF 2025	Part en %	Estimation 2026
Ambon	2 807	7,94%	730,14 €
Arzal	2 158	6,10%	561,33 €
Billiers	1 409	3,98%	366,50 €
Damgan	4 982	14,09%	1 295,89 €
La Roche-Bernard	794	2,24%	206,53 €
Le Guerno	1 056	2,99%	274,68 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_16-DE

Marzan	2 881	8,15%	749,39 €
Muzillac	5 400	15,27%	1 404,62 €
Nivillac	5 174	14,63%	1 345,83 €
Noyal-Muzillac	2 781	7,86%	723,38 €
Péaule	3 100	8,76%	806,36 €
Saint-Dolay	2 827	7,99%	735,34 €
TOTAL	35 369	**100,00%**	**9 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la présente convention de mutualisation,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL